

# CASTOR

RELAIS 2025/1

SOUSCRIPTION EN LIGNE



INVESTISSEZ-VOUS DANS VINCI\*



Pour  
**500 € versés**  
**1 000 € offerts !**



Abonnement annuel de l'entreprise réservé  
aux salariés (hors retraités et préretraités) :

**200 %** pour des versements  
de 0 à 500 €

**100 %** pour des versements  
de 501 à 2 000 €

**50 %** pour des versements  
de 2 001 à 4 000 €

Décote de 5% sur le prix des actions VINCI.

Du 1<sup>er</sup> janvier  
au 15 avril 2025,  
des actions VINCI à :

**102,24 €**

Cet investissement se fait au travers  
du FCPE CASTOR RELAIS 2025/1

Pour investir dans Castor,  
connectez-vous sur  
**www.amundi-ee.com**

- enregistrez le montant de votre versement ponctuel ;
- programmez vos prélèvements mensuels.  
Le montant sera débité automatiquement de votre  
compte bancaire (autour du 20/23 de chaque mois).

L'enregistrement de votre demande de versement, sur  
les fonds Castor Relais, est confirmé instantanément.

#### À noter

Si votre RIB n'est pas renseigné et validé sur votre espace  
personnel, il est recommandé d'effectuer votre versement  
48 h avant la fin de la période de souscription.

#### Rappel

En cas d'oubli de vos identifiants, connectez-vous au  
site Internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) ou sur l'application  
mobile Amundi épargne salariale & retraite.



Pour toute information, flashez le QR Code et accédez au nouveau site internet dédié [castor.vinci.com](http://castor.vinci.com) ou  
contactez votre responsable des ressources humaines ou votre service paie.

Pour bénéficier d'événements exclusifs, rejoignez le Cercle des actionnaires salariés :  
[actionnaires.vinci.com](http://actionnaires.vinci.com)

\* Investissement soumis à l'évolution à la hausse comme à la baisse du cours de l'action VINCI.



# CASTOR

RELAIS 2025/1



## Bénéficiaires

- Salariés présents (CDD, CDI, apprentis) ayant au moins 3 mois de présence dans le Groupe à la date du versement et qui ne sont pas considérés comme US PERSONS (personnes résidant aux États-Unis d'Amérique) ;
- Anciens salariés ayant quitté le groupe VINCI, à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite, à la double condition d'avoir déjà effectué un versement avant leur départ à la retraite/préretraite et d'avoir conservé au moins une part dans l'un des fonds du PEG VINCI à la date à laquelle ils souhaitent effectuer leurs versements. **En revanche, ils ne peuvent plus prétendre à l'abondement de l'entreprise.**

## Limite des versements volontaires

**25 %**  
de la  
rémunération  
annuelle  
brute

Les versements volontaires dans le PEG VINCI au cours de l'année ne peuvent pas excéder le quart de la rémunération annuelle brute ou, le cas échéant, de la pension de retraite. En cas de connaissance de la date de départ du Groupe au moment du versement, la rémunération à prendre en compte sera la rémunération effective dans l'entreprise depuis

le début de l'année en cours et jusqu'à la date de départ.

## Rappel des règles d'abondement en vigueur

L'abondement maximal annuel est de **3 500 € brut pour les versements effectués dans les fonds Castor Relais de l'année 2025** (à l'exception de la participation) : versements volontaires ponctuels ou réguliers, intéressement. Il est soumis aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS), aux taux en vigueur. Seuls les salariés présents au moment du versement peuvent en bénéficier.

En 2025, l'abondement s'élève à :

- 200 % sur les versements annuels jusqu'à 500 €
- 100 % sur les versements annuels de 501 € à 2 000 €
- 50 % sur les versements annuels de 2 001 € à 4 000 €

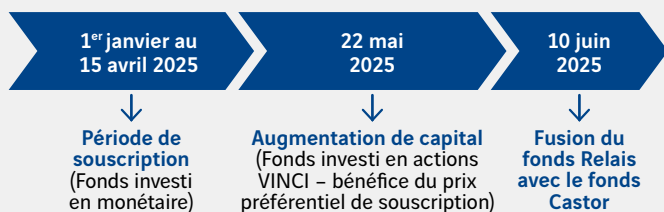
**3 500 €**  
brut  
d'abondement  
maximal  
annuel

## Comment souscrire ?

Pour toute souscription, il faut vous connecter sur votre espace personnel Amundi ([www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)) et faire un versement volontaire. Attention, pour que l'abondement se calcule et bénéficie du prix préférentiel de l'action VINCI et faut bien sélectionner le fonds Castor Relais 2025/1. En cas d'attribution de participation et/ou d'intéressement par votre entreprise, vous pouvez également demander que ces sommes soient investies dans le fonds.

Il existe un délai entre la date de votre versement et son investissement effectif chez Amundi. Pour rappel, un déblocage anticipé ne peut s'appliquer que sur des sommes investies avant la survenance de l'événement permettant le déblocage. Pour tout renseignement, merci de contacter votre service RH/paie.

## Calendrier du 1<sup>er</sup> quadrimestre 2025 :



Les sommes collectées pendant toute la période de souscription sont investies dans le fonds Castor Relais 2025/1 en monétaire, selon la valeur liquidative du jour (connue le jour ouvré suivant). Ces sommes seront prises en compte pour participer à l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI (cf. calendrier ci-dessus). Cette action permettra de bénéficier du prix de souscription préférentiel.

Cette épargne sera ensuite fusionnée dans le fonds Castor, où elle sera conservée jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité et au-delà pour les avoirs non réclamés.

Pour plus d'informations sur le processus d'augmentation de capital, vous pouvez regarder la vidéo disponible sur le site Castor : [castor.vinci.com](http://castor.vinci.com), ou en flashant le QR code au recto.

## Information importante

Si, après décision de la direction de VINCI, l'augmentation de capital ne se réalisait pas, les porteurs de parts seraient alors consultés afin d'arbitrer leurs avoirs au choix dans le fonds Castor ou dans le prochain fonds Castor Relais, sous réserve qu'il soit agréé par l'AMF. À défaut de réponse, les avoirs seraient transférés par voie de fusion-absorption dans le fonds Castor, sous réserve d'accord du Conseil de surveillance du fonds Relais et après agrément de l'AMF.

## Où s'informer ?

Le document d'informations clés pour l'investisseur du fonds Castor Relais 2025/1 et ceux des fonds du PEG VINCI sont à la disposition des salariés sur l'espace personnel Amundi, sur le site [castor.vinci.com](http://castor.vinci.com) ou auprès des responsables des ressources humaines.



## Données personnelles

– Je prends note que mes données personnelles, qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital du groupe VINCI réservée à ses salariés dans le cadre du PEG VINCI, feront l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en application du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (règlement UE 2016/679).

– Je prends note que mes données feront l'objet des traitements suivants :

- un traitement lié à la communication de l'opération réalisé sous la responsabilité de VINCI SA (1973, boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, France) et fondé sur son intérêt légitime à proposer l'opération à tous les collaborateurs en France éligibles au PEG VINCI. Dans ce cadre, mes données seront communiquées à Amundi ESR (91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris, France - adresse postale : 26956 Valence Cedex 9, France) afin de me permettre de souscrire en ligne ;
- un traitement lié à la gestion des souscriptions dans les fonds Castor Relais et à la tenue des comptes, réalisé sous la responsabilité d'Amundi ESR et fondé sur l'exécution du contrat auquel j'aurai, le cas échéant, souscrit.

Ces données seront conservées le temps nécessaire à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital et à la gestion de mes avoirs (c'est-à-dire au moins pour la durée de la période d'indisponibilité fixée par le plan) et pour répondre aux obligations légales.

– Je dispose du droit de demander l'accès à mes données, la rectification, l'effacement, ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données en écrivant, soit au service des ressources humaines ou auprès du délégué à la protection des données de mon employeur, soit auprès d'Amundi ESR ou de son délégué à la protection des données ([dpo@amundi.com](mailto:dpo@amundi.com)). Je dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Pour toute information connectez-vous au nouveau site Internet dédié [castor.vinci.com](http://castor.vinci.com) ou contactez votre responsable des ressources humaines ou service paie. Pour devenir membre du Cercle des actionnaires salariés, rendez-vous sur l'intranet VINCI [www.vinci.net](http://www.vinci.net).**

